



PRÉFET DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'ARIÈGE**

**Service Environnement Risques**

Service de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

affaire suivie par : Denis RÉ  
tél. : 05 61 02 15 58 - fax : 05 61 02 15 15  
mél : denis.re@[ariego.gouv.fr](mailto:denis.re@ariego.gouv.fr)

Foix, le 17 octobre 2013

Monsieur le Directeur Départemental  
à  
Monsieur le Maire  
de la Mairie de la Bastide de Sérrou  
Route de Saint-Girons  
09240 LA BASTIDE DE SEROU

référence : PC/BC

objet : confortement des berges de l'Arize au niveau du lieu-dit "Pissé" suite aux crues de 2011 et 2012 à La Bastide de Sérrou – dossier n°09-2013-00251 - récépissé

PJ :

nom du document : BASTIDE SEROU\_confortement berge Arize lieudit PISSE\_regulier\_17oct2013\_cme.odt

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du **07/10/2013**, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**le confortement des berges de l'Arize au niveau du lieu-dit "Pissé"  
suite aux crues de 2011 et 2012 à La Bastide de Sérrou**

dossier enregistré sous le numéro : **09-2013-00251**

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Copie de la déclaration vous est adressée dès à présent en tant que maire de la commune de **la Bastide de Sérrou** où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de votre commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Ariège durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux (2) mois pour le permissionnaire et de un (1) ans pour les tiers. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Si l'installation n'a pas été mise en service dans les six (6) mois suivant la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir pendant les six (6) mois qui suivent cette mise en service.

.../...

**Siège :**  
10 rue des Salenques  
BP 10 102  
09007 FOIX cedex  
téléphone : 05 61 02 47 00  
télécopie : 05 61 02 47 47

**Localisation des services :**  
Administration générale, Aménagement-urbanisme-habitat,  
Connaissance et animation des territoires  
**10 rue des Salenques**  
  
Economie agricole, Environnement-risques, Sécurité routière,  
**1 rue Fenouillet**

courriel : [ddt@ariego.gouv.fr](mailto:ddt@ariego.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public du Lundi au Vendredi - 9h 00 /11 h 30 - 14 h 00 /16 h 00  
[Site internet : www.ariego.gouv.fr](http://www.ariego.gouv.fr)

**En conséquence, lorsque les travaux sont achevés ou lors de leur mise en service, nous vous demandons de bien vouloir nous convier à la réception de ces derniers et nous faire parvenir le plan de récolement après travaux.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Responsable du Service Police de l'Eau  
et des Milieux Aquatiques,

signé

Jean-Paul RIERA

copie : ONEMA – DT de Saint-Girons - SMIGRA